Les retraites:

Unité nécessaire contre la paupérisation.

Encore une fois les retraites ne seront pas augmentées

'est devenu une habitude! Les pensions des retraités ne connaîtront encore pas d'augmentation cette année.

Elle devait intervenir au 1er octobre. Pour les régimes complémentaires, en novembre, ce sera aussi 0%!

Depuis la réforme Balladur, les pensions ne sont plus indexées sur les salaires. Cela veut dire que la pension n'est plus un salaire continué; les salaires des actifs et les retraites ne sont donc plus corrélés. Les éventuelles progressions de salaires gagnées par les actifs ne bénéficient donc pas aux retraités.

Rappelons que les pensions sont gelées depuis 2013!

L'indexation sur la hausse des prix à la consommation est censée éviter une perte de pouvoir d'achat. Mais manifestement, la hausse de 0,4% sur un an selon l'Insee ne justifie pas que les pensions soient revalorisées. Quand on sait que la baisse des prix des services en septembre tient essentiellement à ceux liés au tourisme, on mesure l'indécence de cette non-revalorisation.

MPC





Texte de la commission exécutive de la Fédération Générale des Retraités de la Fonction Publique:

Dans une situation marquée par l'inquiétude face à l'avenir et la progression de la xénophobie,FGR-FPréaffirme qu'une véritable politique de retour à la croissance passe par une relance de l'investissement, de la formation initiale et continue, par la sauvegarde et le développement des services publics ainsi que l'augmentation du pouvoir d'achat des actifs et des retraités. Seule politique qui permette de lutter contre le chômage, la précarisation et la paupérisation.

La Commission Exécutive de la FGR-FP

• rappelle sa revendication d'une évolution des pensions prenant en compte la progression des salaires ainsi qu'un effort particulier en direction des basses pensions, du minimum garanti et du minimum contributif. Aucune pension ne doit être inférieure au SMIC pour une carrière complète.

 proteste contre la lenteur de la mise en œuvre de la loi d'adaptation de la société au vieillissement et

contre un nouveau gel partiel de l'argent collecté dans le cadre de la CASA.

•prend acte des annonces de réduction d'impôt sur le revenu pour les bas salaires et basses pensions et du crédit d'impôt pour l'emploi à domicile mais rappelle que la question du pouvoir d'achat de tous les salariés et retraités passe d'abord par l'augmentation des salaires et pensions.

Malgré la convergence des revendications sur l'évolution des pensions, convergence à laquelle la FGR-FP, fidèle à ses mandats, a œuvré ces derniers mois, une action unitaire n'a pu aboutir en septembre.

Cependant cette convergence des revendications peut être considérée comme porteuse de nouvelles initiatives unitaires pour les prochains mois.

La FGR-FP propose à ses sections départementales d'œuvrer, dans les départements, à la recherche de cette unité sur la base de nos motions de congrès et de participer aux actions à venir en fonction des analyses locales qu'elles pourront porter.

Elle appelle les sections départementales à intervenir dès maintenant auprès des élus des Conseils Départementaux afin d'assurer la présence de la FGR-FP dans les Comités départementaux de la citoyenneté et de l'autonomie (CDCA).

Paris, le 28 septembre 2016



' Miguel Medina AFP

Conseil Départemental de l'Education Nationale

Pour la scolarisation de tous les jeunes!

La FCPE 92 et la FSU 92 ont présenté un voeu commun

12 pour, 5 abstentions

De nombreux jeunes étrangers, souvent isolés, arrivent chaque année en France. Ces jeunes veulent aller à l'école. Leur permettre de le faire est la meilleure garantie de leur intégration future.

Ceux qui ont moins de 16 ans à leur arrivée passent des tests de niveau dans les CIO (Centre d'Information et d'Orientation). La plupart peuvent reprendre une scolarité normale.

Les plus de 16 ans attendent de longs mois, parfois en vain, avant qu'une place

correspondant à leur niveau et à leur souhait ne soit trouvée, au motif que la scolarité n'est plus obligatoire pour eux.

D'autres jeunes, considérés trop âgés ou d'un niveau scolaire insuffisant, se voient refuser par l'Education nationale tout espoir de reprise d'études.

Pour les jeunes isolés s'ajoute la nécessité d'un hébergement et d'un accompagnement social. Cette mission incombe à l'Aide Sociale à l'Enfance (ASE) qui doit protéger et soutenir les jeunes jusqu'à 21 ans.

Dans les faits, tous ne bénéficient pas de cette protection ou seulement de façon temporaire et partielle.

Des examens médicaux et des tests osseux controversés sont utilisés pour estimer l'âge de ces jeunes et exclure certains de ces dispositifs.

Les représentants de parents de la FCPE 92 et les syndicats d'enseignants de la FSU — le Snes-FSU, le Snuep-FSU, le Snuep-FSU, le Snuipp-FSU — réunis en CDEN le 10 octobre 2016, demandent que tous les jeunes étrangers, mineurs comme majeurs, qui veulent être



qui veulent être scolarisés en France :

 voient leur niveau scolaire, leurs compétences et leur maîtrise du Français évalués sans retard et dans des conditions appropriées;

- soient scolarisés dans une formation correspondant à leur niveau et à leur souhait d'orientation;

- bénéficient réellement du soutien matériel, éducatif et psychologique de l'Aide Sociale à l'Enfance.

L'éducation est un droit pour tous ceux qui souhaitent commencer leur scolarité ou poursuivre leur formation initiale, y compris pour les jeunes étrangers récemment arrivés sur notre territoire.

Les représentants de parents de la FCPE 92 et les syndicats d'enseignants de la FSU exigent que la Direction départementale de l'Éducation nationale se mobilise pour rendre effective la scolarisation de tous.



ONU : extrait de la Déclaration de New-YorK Septembre 2016

Nous prendrons en considération les besoins, vulnérabilités et capacités différents des femmes, des filles, des garçons et des hommes.

32. Nous protégerons les droits et les libertés fondamentales de tous les enfants réfugiés et migrants, quel que soit leur statut, en donnant toujours la priorité à l'intérêt supérieur de l'enfant. Cela s'applique en particulier aux enfants non accompagnés et à ceux qui sont séparés de leur famille. Nous les confierons aux autorités nationales de protection de l'enfance et aux autres autorités compétentes.

Nous nous conformerons à nos obligations au titre de la Convention relative aux droits de l'enfant

. Nous nous efforcerons d'assurer soins de santé, éducation et un développement psychosocial de base préndrons les mesures nécessaires à l'enregistrement de toutes les naissances se produisant sur nos territoires. Nous sommes déterminés à veiller à ce que tous les enfants soient inscrits à l'école dans les mois qui suivent leur arrivée, et nous accorderons en priorité financement le nécessaire pour y parvenir, y compris un appui aux pays d'accueil, selon que de besoin. Nous nous efforcerons d'offrir aux enfants réfugiés et migrants un environnement favorable à la pleine réalisation de leurs droits et de leurs capacités.